
Annonce de la remise de ses lettres de prêtrise et de sa cure par le citoyen Camus, curé de Sainte-Margueritte (Gard), lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la remise de ses lettres de prêtrise et de sa cure par le citoyen Camus, curé de Sainte-Margueritte (Gard), lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 395;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40684_t1_0395_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sensible que reconnaissant de cette marque de bienfaisance; en cessant d'exercer ses fonctions, en cessant d'être salarié par la nation, il se trouve dénué de toutes ressources, pour lui et pour sa sœur, et passe en un instant de l'aisance dans une indigence absolue; il n'a pas cru cependant, malgré cette indigence, devoir concourir au partage. Il nous a écrit d'une manière vraiment touchante qu'il y renonce et son droit équivalait au moins à une somme de 600 livres; il a cru ne pas pouvoir jouir d'une propriété attachée au domicile dans un moment où il est prêt à quitter celui qu'il a à Juvisy depuis quatre ans. Vous pèserez, citoyens législateurs, dans votre sagesse le prix qu'on peut attacher à une renonciation qui paraît avoir pour principe une grande délicatesse.

« Nous sommes encore chargés de vous faire une autre offrande. Le citoyen Petit, officier municipal de la commune de Juvisy, cultivateur et maître de poste à Fromenteau, fait hommage à la nation de l'argenterie et des ornements d'une chapelle établie pour l'usage de ses postillons dans une maison dont il est propriétaire.

« Le citoyen Petit a donné des preuves constantes de civisme depuis la Révolution; plus de la moitié de ses grains sont sortis de ses granges depuis la récolte pour le grenier d'abondance du district et de Paris; il a alimenté les communes de Juvisy et de Savigny et il a plus que satisfait à toutes les réquisitions qui lui ont été faites.

« C'est ainsi que le citoyen Petit sert la Révolution, et c'est avec plaisir qu'en rendant hommage à la vérité, nous ferons connaître les sentiments d'un républicain dont la modestie égale les vertus civiques qui le rendent cher à toute la commune.

« Notre commune a établi une Société populaire; elle célébrera, le 30 brumaire, une fête civique en mémoire de la fondation de la République; vous avez décrété qu'une députation assisterait à celle de la section de Marat; accordez-nous la même faveur, vous comblerez les vœux d'une commune qui, la première, donna en 1790, l'idée de l'établissement des Sociétés populaires, en proposant à ses habitants de leur lire les décrets et de répondre aux observations qu'ils pourraient faire pour leur en faciliter l'intelligence.

« FRANCIS BEAUFLEURY; COLOMBIER, *maire*;
PETIT, *officier municipal*; BARRÉ, *procureur de la commune*; RAYNAL.

XI.

Suit le texte de l'adresse de la section des Sans-Culottes, d'après un document des Archives nationales (1).

Section des Sans-Culottes.

« Républicains,

« La cupide aristocratie avait enfoui sous terre ce métal, objet de son amour et des malheurs du monde. Un sans-culotte l'a découvert, mais servant sa patrie et non pas les richesses, il abandonne même la récompense que lui ac-

corde la loi à ses frères de la section des sans-culottes qui combattent pour la liberté (1). Ce métal fut trouvé dans la maison de Boncourt, où l'on enseignait jadis que trois ne font qu'un, et qu'un pigeon était un homme.

« O ma patrie, chassons de la République tous ces despotes qui, sous le masque de l'humanité, n'étaient que des sangsues du pauvre et de l'indigent. Hâtez-vous, législateurs, de bannir à jamais toutes ces chenilles dévorantes afin qu'elles ne puissent plus s'accrocher à l'arbre de la liberté pour le dévorer, et d'apprendre à toute la nation qu'une terre devenue libre rejette de son sein toute espèce de venin.

Camus, ci-devant prêtre et curé de Sainte-Marguerite, district de Nîmes, département du Gard, remet ses titres de prêtrise et de sa cure; il a renoncé à ce métier et à ses émoluments il y a cinq mois.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Des députés de la section des Arcis viennent inviter la Convention à nommer une députation pour assister à la fête de Marat et de Lepeletier, qui doit être célébrée le décadi 30 brumaire. La Convention décrète qu'elle nommera une députation de 12 membres pour participer à cette fête.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit le texte de la pétition de la section des Arcis, d'après un document des Archives nationales (4).

« Législateurs,

« La section des Arcis, toujours à la hauteur des grands principes, vint, il y a quelques mois, vous dénoncer les intrigants qui siégeaient parmi vous. Vous avez rempli son vœu. Bientôt l'ouragan populaire a dispersé ces hommes d'Etat comme une vile poussière, et le glaive de la loi a fait justice de ces scélérats conventionnaux.

« Aujourd'hui elle se présente à votre barre pour une mission toute contraire. Deux citoyens infiniment chers à nos cœurs, Marat et Le Peletier, l'honneur de ce sénat auguste, ont eu, en récompense de leurs glorieux travaux pour la félicité publique, le bonheur de mourir pour leur patrie.

« De toutes parts les patriotes s'empressent de rendre à ces martyrs de la liberté l'hommage dû à leur illustre mémoire.

« La section des Arcis, pleine de respect pour les vertus de ces grands hommes, a arrêté de célébrer une fête en leur honneur.

« Vous vous étonnerez peut-être, législateurs, de voir que notre section, qui toujours a pris le devant dans le sentier de l'honneur et du patriotisme, est presque la dernière à présenter aux mânes de nos héros l'hommage qui leur est dû. Soyez persuadés que cet hommage a toujours

(1) Applaudissements, d'après l'*Auditeur national* [n° 422 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 5].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 294.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 294.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.